

Rapport de discipline

Canadian
Institute of
Actuaries



Institut
canadien
des actuaires

Juin 2020

Document 220095

Volume 26, n° 2

Voici le cinquantième rapport périodique préparé à l'intention des Fellows, des associés et des affiliés conformément à l'article 20.12(8) des Statuts administratifs. Le rapport a pour but principal d'informer ces personnes quant au processus disciplinaire et aux activités en cours dans ce domaine. Pour tout commentaire ou toute suggestion d'amélioration, veuillez communiquer avec moi à mon adresse citée dans le répertoire en ligne.

Réunions

Depuis la parution du dernier rapport de discipline en novembre 2019, le Conseil de déontologie (autrefois appelé la Commission de déontologie) (CD) a tenu trois téléconférences. La prochaine réunion du CD est prévue pour l'automne.

Frais disciplinaires (000 \$) au 30 mars 2020

	AF 19–20		AF 18–19	
	Budget	Actuel	Budget	Actuel
Frais juridiques réguliers	55	75	48	75
Frais juridiques non réguliers*	220		85	
Autres frais*	33		53	
Total des frais	308	75	185	75
	Actuel		Actuel	
Frais recouvrés	56		0	
Nombre de causes examinées depuis le dernier rapport	16		17	

*Remarque : Les frais juridiques non réguliers et les autres frais sont maintenant payés à partir d'un fonds réservé aux affaires de discipline d'un montant de 750 000 \$.

Causes

(a) Accusations portées et affaires terminées

Il n'y a eu aucune affaire où des accusations ont été portées et l'affaire s'est terminée depuis le dernier rapport.

(b) Affaires pendantes à l'égard desquelles des accusations ont été portées

Une accusation a été portée contre un ancien Fellow de l'Institut. L'affaire a été entendue par le tribunal disciplinaire nommé du 8 au 10 juin 2020. L'avis d'audience du tribunal disciplinaire a été publié le 22 mai 2020, conformément à l'article 20.06(6) des Statuts administratifs. La décision du tribunal disciplinaire n'est pas encore finalisée.

Toute personne désirant des renseignements supplémentaires sur le processus disciplinaire peut s'adresser au directeur général.

(c) Autres plaintes et renseignements

Depuis le dernier rapport, le CD a examiné 8 causes contre 13 Fellows, associés ou affiliés, incluant les causes mentionnées ci-dessus.

Dans deux causes antérieures et une nouvelle cause, le CD cherche toujours à obtenir de plus amples renseignements avant de décider de la marche à suivre. Une divulgation de condamnation au criminel a été portée à l'attention du CD par le Conseil sur le professionnalisme et la supervision des titres de compétence (CPSTC), mais a été par la suite rejetée à la suite d'un examen de la situation.

Trois affaires antérieures impliquant huit actuaire sont en cours d'examen par les équipes d'enquête.

(d) Résumé par domaine de pratique

On peut résumer comme suit les huit causes énumérées plus haut selon le domaine de pratique :

	Causes	Particuliers
Assurance-vie	3	3 membres
Régimes de retraite	1	6 membres
Assurances IARD	0	0 membre
Indemnisation des accidents du travail	0	0 membre
Expertise devant les tribunaux	2	2 membres
Autre	2	2 membres

(e) Résumé des causes examinées par la Commission de déontologie/le Conseil de déontologie depuis 1992

En réponse à l'intérêt qui a été exprimé auprès du Conseil de déontologie, ce rapport comprend des statistiques additionnelles sur les causes passées examinées par la Commission de déontologie/le Conseil de déontologie :

- Depuis 1992, la/le CD a complété 223 causes.
 - De ces 223 causes, 136 causes ont été rejetées, trois causes ont entraîné une réprimande privée sans se rendre jusqu'à une équipe d'enquête et 83 causes ont été référées à une équipe d'enquête.
 - De ces 83 causes qui ont été référées à une équipe d'enquête, dans 38 de ces causes, aucune accusation n'a été portée et dans les 46 autres causes, des accusations ont été portées.
- De ces 46 causes dans le cadre desquelles des accusations ont été portées, 11 causes ont entraîné une réprimande privée, 10 causes ont entraîné un aveu de culpabilité et des sanctions, et 25 causes ont été examinées par un tribunal disciplinaire.
 - De ces 25 auditions devant un tribunal disciplinaire, 23 causes ont entraîné un plaidoyer de culpabilité par l'intimé ou un verdict de culpabilité par le tribunal disciplinaire à l'égard de certaines accusations ou de toutes les accusations. Dans les deux autres causes, les intimés ont été reconnus non coupables par le tribunal disciplinaire.

Louis Martin

Président, Conseil de déontologie
